



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 avril 2021 par vidéoconférence

À une séance ordinaire tenue le 19 avril 2021 par vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS À DISTANCE :

Le maire	Jacques Gariépy
Les conseillères et conseillers	Rosa Borreggine
	Normand Leroux
	Caroline Vinet
	Judith Gagnon
	Véronique Martino

EST ABSENT :

Le conseiller	Daniel Cantin
---------------	---------------

formant quorum;

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS À DISTANCE :

Le directeur général, Jean Beaulieu
 La greffière et directrice des Services juridiques, Marie-Pier Pharand
 Le greffier adjoint, Yan Senneville

La séance débute à 20 h 05

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1	POINT D'INFORMATION DU MAIRE
	Monsieur le maire Jacques Gariépy, procède à l'ouverture de la séance.
1.2	RÉSOLUTION 2021-04-126
Adoption de l'ordre du jour	
Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :	
QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 avril 2021 soit adopté, en ajoutant le point suivant à la rubrique varia :	
13.1 Autorisation de signature – Offre d'achat et mandat au notaire – 6, avenue de la Gare	
Et en retirant le point suivant :	
9.8 Adjudication - Mise à niveau, impartition et expansion des systèmes électromécaniques, SGB et protection du bâtiment de l'hôtel de ville - Appel d'offres 2020-INF-02	
	1. Ouverture de la séance
	1.1 Point d'information du maire
2021-04-126	1.2 Adoption de l'ordre du jour

	1.3	Première période de questions
2021-04-127	1.4	Approbation de procès-verbaux
	2. Administration et finances	
2021-04-128	2.1	Approbation - Liste des chèques émis
2021-04-129	2.2	Mandat au notaire - Acquisition d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 6 375 503 et 6 375 493 du cadastre du Québec
2021-04-130	2.3	Mandat au notaire - Acquisition d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 394 362 du cadastre du Québec
2021-04-131	2.4	Autorisation de signature – Servitude – Égout sanitaire – Développement St-Sauveur-sur-le-Lac
2021-04-132	2.5	Vente pour défaut de paiement des taxes municipales – État des personnes endettées et nomination d'un représentant
2021-04-133	2.6	Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 999 000 \$
2021-04-134	2.7	Autorisation de virement – Excédent accumulé non affecté
2021-04-135	2.8	Demande de subvention au Fonds régions et ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut 2020-2021 – Projet d'aménagement de sentiers récréatifs du pôle de la Marquise
2021-04-136	2.9	Autorisation – Aide financière – Festival des Arts de Saint-Sauveur
2021-04-137	2.10	Autorisation de signature – Entente – Festival des Arts de Saint-Sauveur
2021-04-138	2.11	Amendement de la Résolution 2020-06-300 – Mandat au notaire – Avenue Saint-Denis
2021-04-139	2.12	Autorisation de signature - Acquisition d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 166 713 et 5 166 715 du cadastre du Québec
2021-04-140	2.13	Adjudication – Émission d'obligations
	3. Sécurité publique et incendie	
	4. Travaux publics et génie	
2021-04-141	4.1	Autorisation de paiement – Programme de réfection routière de différents chemins – Décomptes 5 et 6
	5. Environnement	
2021-04-142	5.1	Autorisation de paiement de facture – Service de broyage de branches à domicile sur appel 2020

	6. Urbanisme
2021-04-143	6.1 Demande relative à un projet majeur, lot 5 295 827 et à la contribution aux fins de parcs terrains de jeux et espaces naturels, lots 6 416 916 à 6 416 923, montée Saint-Elmire
	Demandes relatives aux dérogations mineures
2021-04-144	6.2 Demande de dérogation mineure - 3, rue Léonard - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dérogeant au taux d'implantation, à la marge latérale, à la marge arrière et à la dimension des ouvertures
2021-04-145	6.3 Demande de dérogation mineure - Lot 5 167 051, chemin des Méandres - Autoriser qu'un mur avant et que l'entrée principale soit dérogatoire
2021-04-146	6.4 Demande de dérogation mineure – 112, avenue Langlois – Autoriser un logement supplémentaire au sous-sol dont l'accès soit dérogatoire
2021-04-147	6.5 Demande de dérogation mineure - 513, chemin des Habitations-des-Monts - Autoriser un taux d'implantation supérieur à la norme prescrite
2021-04-148	6.6 Demande de dérogation mineure - 2, place des Chevaliers - Autoriser l'installation d'une porte de garage d'une hauteur supérieure
2021-04-149	6.7 Demande de dérogation mineure - 743, chemin des Pins Est - Régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal
2021-04-150	6.8 Demande de dérogation mineure - 8, chemin de la Grande-Corniche - Autoriser une allée d'accès dont la pente est supérieure à la pente maximale permise
2021-04-151	6.9 Demande de dérogation mineure - 54, chemin Val-des-Bois - Régulariser un logement supplémentaire de type garçonnière situé au rez-de-chaussée plutôt qu'au sous-sol d'une habitation unifamiliale détachée
2021-04-152	6.10 Demande de dérogation mineure - 52, avenue Lafleur Nord - Autoriser un bâtiment résidentiel avec 55 % de toit plat
2021-04-153	6.11 Demande de dérogation mineure - 21, chemin des Perséides - Autoriser l'agrandissement d'une serre privée
2021-04-154	6.12 Demande de dérogation mineure - Lots 6 422 619, 6 422 620 et 6 422 621 - Création des lots 6 422 619 et 6 422 620 dont la superficie sera chacun de 398,1 m ² et création du lot 6 422 621 dont la largeur moyenne sera de 19,67 m
2021-04-155	6.13 Demande de dérogation mineure - 1663, ch. de la Baie-du-Lac - Autoriser la construction d'un bâtiment principal dérogatoire

	Demandes relatives à l'affichage	
2021-04-156	6.14	Demande relative à l'affichage - Visant l'installation d'une enseigne à plat - 220 G, chemin du Lac-Millette « Poêles et Foyers Saint-Sauveur »
2021-04-157	6.15	Demande relative à l'affichage - Modification d'enseignes- 18, avenue Lanning - Acupuncture Alain Bernard
2021-04-158	6.16	Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 7, av. de l'Église, local 110 - Fromagerie Saint-Sauveur
2021-04-159	6.17	Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes communautaires et d'une enseigne à plat - 330 A, rue Principale - CSP Catman et St-Pierre et Chantal Royer CPA
2021-04-160	6.18	Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur socle - 50, avenue de la Gare - Bistro et poissonnerie Olynicks
	Demandes relatives à l'architecture	
2021-04-161	6.19	Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 60, chemin de l'Étoile
2021-04-162	6.20	Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 14, avenue Lafleur Nord
2021-04-163	6.21	Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 109 à 111, rue Principale
2021-04-164	6.22	Demande relative à l'architecture - Agrandissement du bâtiment principal - 390, rue Principale
2021-04-165	6.23	Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat - lot 6 411 352 - chemin des Agates
2021-04-166	6.24	Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % - lot 6 155 784 - rue du Mont-Blanc
2021-04-167	6.25	Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 230, rue Principale, local 101 - Café le Faubourg
2021-04-168	6.26	Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 108, rue Principale
2021-04-169	6.27	Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 100, chemin Gobeille
2021-04-170	6.28	Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction à toit plat - Lot 5 296 230, (10) chemin du Barrage
2021-04-171	6.29	Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 3, rue Léonard

2021-04-172	6.30 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % - lot 5 157 051 - chemin des Méandres
	Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
2021-04-173	6.31 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin du Lac (lot 5 296 410)
2021-04-174	6.32 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 7, Chemin de Munich (lot 5 166 085)
2021-04-175	6.33 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 10, Chemin du Barrage (lot 5 296 230)
	7. Vie communautaire
2021-04-176	7.1 Autorisation de paiement - Loisirs Laurentides - Renouvellement d'adhésion 2021-2022
2021-04-177	7.2 Autorisation de signature et désignation d'un mandataire - Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (bpa) 2021-2022
2021-04-178	7.3 Autorisation de signature - Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH)
2021-04-179	7.4 Autorisation – Barrages routiers – Année 2021
	8. Ressources humaines
	9. Gestion contractuelle
2021-04-180	9.1 Adjudication de contrat - Service d'analyse de l'eau potable - Appel d'offres 2021-GE-69-SP
2021-04-181	9.2 Adjudication - Fourniture de matériaux granulaires - Années 2021-2023 - Appel d'offres 2021-TP-04
2021-04-182	9.3 Adjudication - Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2021 - Appel d'offres 2021-GE-TR04
2021-04-183	9.4 Adjudication de contrat - Renouvellement de logiciel - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
2021-04-184	9.5 Adjudication de contrat - Renouvellement des noms de domaine - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
2021-04-185	9.6 Adjudication – Refonte du site web de la Ville – Demande de prix 2021-COM-01A
2021-04-186	9.7 Adjudication - Fourniture d'abrasif routier - Années 2021-2022 - Appel d'offres 2021-TP-09

RETIRÉ	9.8	Adjudication - Mise à niveau, impartition et expansion des systèmes électromécaniques, SGB et protection du bâtiment de l'hôtel de ville - Appel d'offres 2020-INF-02
2021-04-187	9.9	Adjudication – Nettoyage et inspection télévisée du réseau d'égout sanitaire pour les années 2021-2022-2023 - Appel d'offres 2021-GE-TR22
2021-04-188	9.10	Adjudication - Entretien préventif des génératrices pour les années 2021 et 2022 avec une année d'option pour 2023 - Appel d'offres 2021-TP-02
2021-04-189	9.11	Adjudication - Suivi des eaux de rejets et souterraines du lieu d'élimination des neiges usées pour les années 2021-2022-2023 - Appel d'offres 2021-TP-08
	10. Avis de motion et projets de règlements	
2021-04-190	10.1	Avis de motion - Règlement 222-66-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
2021-04-191	10.2	Adoption d'un premier projet - Règlement 222-66-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
2021-04-192	10.3	Avis de motion - Règlement 223-06-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
2021-04-193	10.4	Adoption d'un premier projet - Règlement 223-06-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
2021-04-194	10.5	Avis de motion - Règlement 224-03-2021 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
2021-04-195	10.6	Adoption d'un projet - Règlement 224-03-2021 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
2021-04-196	10.7	Avis de motion - Règlement 225-11-2021 amendant le Règlement sur les PIIA 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
2021-04-197	10.8	Adoption d'un projet - Règlement 225-11-2021 amendant le Règlement sur les PIIA 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
2021-04-198	10.9	Avis de motion - Règlement 227-02-2021 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
2021-04-199	10.10	Adoption d'un projet - Règlement 227-02-2021 le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

2021-04-200	10.11	Avis de motion - Règlement 228-01-2021 amendant le Règlement de dérogations mineures 228-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
2021-04-201	10.12	Adoption d'un projet - Règlement 228-01-2021 amendant le Règlement de dérogations mineures 228-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
2021-04-202	10.13	Avis de motion - Règlement 258-07-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
2021-04-203	10.14	Adoption d'un projet - Règlement 258-07-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
2021-04-204	10.15	Avis de motion - Règlement 221-05-2021 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité
2021-04-205	10.16	Adoption d'un premier projet - Règlement 221-05-2021 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité
2021-04-206	10.17	Avis de motion - Règlement 222-67-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité
2021-04-207	10.18	Adoption d'un premier projet - Règlement 222-67-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité
2021-04-208	10.19	Avis de motion - Règlement 225-12-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'intégrer une grille d'analyse des projets
2021-04-209	10.20	Adoption d'un projet - Règlement 225-12-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'intégrer une grille d'analyse des projets
2021-04-210	10.21	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 474-02-2021 amendant le règlement 474-2021 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2021
2021-04-211	10.22	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement SQ-2019-02 amendant le Règlement SQ-2019 concernant la circulation, stationnement, paix et bon ordre afin de modifier une disposition
2021-04-212	10.23	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 539-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise aux normes du chemin du Grand-Versant
2021-04-213	10.24	Adoption d'un second projet - Règlement 222-65-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables à certaines zones

2021-04-214	10.25 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 540-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection de la Côte Saint-Gabriel Est (à partir de Jean-Adam)
	11. Règlements
2021-04-215	11.1 Modification du règlement d'emprunt 478-2020
2021-04-216	11.2 Autorisation – Abrogation de règlements d'emprunt – Régie d'assainissement des eaux usées (RAEU)
2021-04-217	11.3 Adoption - Règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et les travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort
	12. Documents déposés et correspondance
	12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 31 mars 2021 - Service de l'urbanisme
	12.2 Dépôt – Statistiques des interventions au 31 mars 2021 – Service de sécurité incendie
	12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
	12.4 Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 534-2021 abrogeant le Règlement d'emprunt 477-2019
	12.5 Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 535-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 950 000 \$ pour les travaux et les services professionnels pour le prolongement du chemin de l'Héritage
	12.6 Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 536-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ les services professionnels et les travaux de construction d'une patinoire couverte
	12.7 Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 537-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'aménagement de la réserve écologique du Mont-Christie
	12.8 Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 538-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 138 000 \$ pour le remplacement du groupe électrogène du 134, chemin de la Gare
	12.9 Dépôt du certificat du trésorier – Chapitre XIII de la Loi sur les élections et référendums
	13. Varia
2021-04-218	13.1 Autorisation de signature – Offre d'achat et mandat au notaire – 6, avenue de la Gare
	14. Seconde période de questions
2021-04-219	15. Levée de la séance

1.3	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
-----	--------------------------------------

La séance du conseil municipal est tenue sans public, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

1.4	RÉSOLUTION 2021-04-127
-----	-------------------------------

Approbation de procès-verbaux

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021.

2. ADMINISTRATION ET FINANCES

2.1	RÉSOLUTION 2021-04-128
-----	-------------------------------

Approbation - Liste des chèques émis

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 8 avril 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 25 février au 25 mars 2021 pour un montant de 1 076 763,32 \$ soit approuvée.

2.2	RÉSOLUTION 2021-04-129
-----	-------------------------------

Mandat au notaire - Acquisition d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 6 375 503 et 6 375 493 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2020-06-264 concernant une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le lot 5 166 199, côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU QUE ce lot a depuis été remplacé par les lots 6 375 492 à 6 375 512 du Cadastre du Québec;

ATTENDU l'entente signée entre Les Constructions Marcil et la Ville, le 2 septembre 2020, pour la cession des lots 6 375 493 et 6 375 503, représentant respectivement 647,6 m² et 3606,90 m²;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte au bénéfice de la Ville, visant la cession des lots 6 375 493 et 6 375 503, représentant la contribution aux frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, selon le plan cadastral parcellaire confectionné par madame Sylvie Fillion, arpenteure-géomètre, daté du 24 août 2020, numéro de ses minutes 6537 et pour ce faire, autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE le conseil autorisé également l'Étude à prévoir toutes les servitudes requises pour l'accès aux deux lots par le futur chemin Marcil qui est en construction et donc privé.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2.3 RÉSOLUTION 2021-04-130

Mandat au notaire - Acquisition d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 394 362 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2020-06-266 concernant une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le lot 5 167 181, montée Saint-Elmire;

ATTENDU QUE ce lot a depuis été remplacé par les lots 6 364 703 à 6 364 706 et 6 394 362 du Cadastre du Québec;

ATTENDU l'entente signée entre la compagnie 11735276 Canada Inc. et la Ville, le 8 octobre 2020, pour la cession du lot 6 394 362, représentant 3359,40 m²;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate maître Annie Rousseau, notaire, pour rédiger un acte au bénéfice de la Ville, visant la cession du lot 6 394 362, représentant la contribution aux frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, selon le plan cadastral parcellaire confectionné par madame Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, daté du 9 mars 2020, numéro de ses minutes 6371 et pour ce faire, autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2.4 RÉSOLUTION 2021-04-131

Autorisation de signature – Servitude – Égout sanitaire – Développement St-Sauveur-sur-le-Lac

ATTENDU la demande de monsieur André Cardin et Les développements St-Sauveur-du-Lac à procéder à quelques branchements au réseau égout sanitaire sur les chemins du Lac et de la Colline;

ATTENDU QUE, préalablement à ces branchements, plusieurs servitudes doivent être enregistrées sur plusieurs lots dans ce secteur conformément à l'autorisation donnée par le Service des travaux publics et génie dans un courriel daté du 10 novembre 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis visant l'enregistrement de servitude des parties des lots 5 295 947, 5 296 149, 5 298 047, 5 298 048, 5 298 049, selon la description technique produite par madame Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, datée du 26 janvier 2021, numéro de ses minutes 3373.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge du ou des demandeurs.

2.5 RÉSOLUTION 2021-04-132

Vente pour défaut de paiement des taxes municipales – État des personnes endettées et nomination d'un représentant

ATTENDU que la Ville a délégué à la MRC des Pays-d'en-Haut la responsabilité de la vente pour non-paiement de taxes foncières;

ATTENDU le rapport du trésorier en date du 8 avril 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les états de l'annexe A portant sur les personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville, tels que déposés par le Service des Finances.

QUE le conseil municipal mandate le Service des Finances afin que soit transmis à la MRC des Pays-d'en-Haut l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement de taxes municipales des années 2021 et antérieures, à l'exception des immeubles ayant uniquement des arrérages de taxes dont les versements sont exigibles depuis le 1^{er} janvier 2020.

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, le trésorier, l'assistante-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe pour représenter la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes foncières et les autorise à enchérir du montant des taxes dues et des frais, afin que les immeubles qui n'auront pas trouvé preneurs soient adjugés à la Ville.

2.6

RÉSOLUTION 2021-04-133

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 999 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 999 000 \$ qui sera réalisé le 29 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
81-2004	120 700 \$
82-2004	208 320 \$
109-2004	96 900 \$
192-2007	103 560 \$
278-2009	743 792 \$
279-2009	387 000 \$
424-2015	355 300 \$
424-2015	150 600 \$
466-1-2018	944 484 \$
466-1-2018	18 900 \$
478-2019	101 200 \$
467-2018	437 283 \$
478-2020	1 330 961 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 192-2007, 278-2009, 279-2009, 424-2015, 466-1-2018, 478-2019, 467-2018 et 478-2020, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur avait, le 5 avril 2021, un emprunt au montant de 2 454 000 \$, sur un emprunt original de 3 615 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 81-2004, 82-2004, 109-2004, 192-2007, 278-2009, 279-2009 et 424-2015;

ATTENDU QUE, en date du 5 avril 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 avril 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 81-2004, 82-2004, 109-2004, 192-2007, 278-2009, 279-2009 et 424-2015;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Sauveur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 192-2007, 278-2009, 279-2009, 424-2015, 466-1-2018, 478-2019, 467-2018 et 478-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 avril 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 81-2004, 82-2004, 109-2004, 192-2007, 278-2009, 279-2009 et 424-2015, soit prolongé de 24 jours.

2.7 RÉSOLUTION 2021-04-134

Autorisation de virement – Excédent accumulé non affecté

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 563-10-2018 à la séance ordinaire du mois d'octobre 2018;

ATTENDU QUE cette résolution concerne l'appropriation d'une somme à même l'excédent accumulé non affecté pour le nettoyage d'un cours d'eau s'écoulant au pied du mont Molson situé dans le quadrilatère formé par l'avenue du Mont-Molson, de la rue Principale et des prolongements de l'avenue du Havre-des-Neiges et de la rue Viviane;

ATTENDU QUE l'appropriation était d'une somme maximale de 140 000 \$, toutes taxes incluses, y incluant les honoraires professionnels et les frais de nettoyage;

ATTENDU QUE le montant total de la dépense pour ce projet est de 83 241,34 \$;

ATTENDU QUE le montant résiduel de 56 758,66 \$ doit être retourné dans l'excédent accumulé non affecté;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le trésorier à retourner le solde inutilisé de 56 758,66\$ de l'excédent accumulé affecté à ce projet vers l'excédent accumulé non affecté.

2.8 RÉSOLUTION 2021-04-135

Demande de subvention au Fonds régions et ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut 2020-2021 – Projet d'aménagement de sentiers récréatifs du pôle de la Marquise

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser l'aménagement de sentiers récréatifs du pôle de la Marquise;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement total estimé à un montant de 80 000 \$;

ATTENDU QUE l'engagement financier de la Ville est à l'effet d'investir minimalement l'équivalent de 50% du projet, dont un apport direct de la Ville minimal de 20% advenant l'octroi de subventions supplémentaires dans le montage financier du projet;

ATTENDU l'engagement de la Ville dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC des Pays-d'en-Haut pour un montant maximum de 35 000 \$;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QU'une demande de subvention soit adressée auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'obtenir une somme maximale de 35 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut, aux fins de la réalisation dudit projet.

QUE le conseil autorise Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques à agir pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE Me Pharand puisse signer, pour et au nom de la Ville, toute entente relative à la réalisation du projet.

2.9 RÉSOLUTION 2021-04-136

Autorisation – Aide financière – Festival des Arts de Saint-Sauveur

ATTENDU QUE la résolution 2020-12-577 adoptée à la séance du 21 décembre 2020 vient octroyer une aide financière au Festival des Arts de Saint-Sauveur pour montant de 55 000 \$;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière du Festival est toujours valide pour l'édition 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement au Festival des Arts de Saint-Sauveur de la somme de 55 000 \$ prévu par la résolution 2020-12-577 :

- d'un premier montant de 40 000 \$ suite à l'adoption de la présente résolution;
- d'un second versement, ultérieurement dans la mesure où le Festival se tient en personne.

2.10 RÉSOLUTION 2021-04-137

Autorisation de signature – Entente – Festival des Arts de Saint-Sauveur

ATTENDU QUE le Festival des Arts de Saint-Sauveur (« FASS ») désire construire une salle de spectacles sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le FASS s'est engagé, par résolution de son conseil d'administration, à investir un montant de 100 000 \$ visant la création de plans architecturaux pour la construction d'une salle de spectacles sur le terrain adjacent au Chalet Pauline Vanier;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu que les parties conviennent des principes directeurs devant mener à la construction de la salle et des obligations mutuelles qui en découlent;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer le protocole d'entente concernant la construction d'une nouvelle salle de spectacles sur le terrain du chalet Pauline-Vanier.

2.11 RÉSOLUTION 2021-04-138

Amendement de la Résolution 2020-06-300 – Mandat au notaire – Avenue Saint-Denis

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2020-06-300 à la séance du mois de juin 2020 afin de mandater l'Étude des notaires Major et Ass. pour la rédaction d'un acte sous seing privé puis d'un acte notarié enregistré pour les lots qui composent l'avenue Saint-Denis, propriété de Les Sommets de la Vallée inc.;

ATTENDU QUE le notaire de Les Sommets de la Vallée inc. a assisté dans le processus d'enregistrement des autorisations à la modification cadastrale;

ATTENDU QUE le notaire est au courant de la situation et qu'il est opportun de lui confier le mandat;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal amende la résolution 2020-06-300 pour remplacer le premier résolu par le texte suivant :

« QUE le conseil mandate Gilbert G. Landry, notaire de la firme LRV Notaires S.E.N.C.R.L. pour rédiger un acte notarié enregistré au registre foncier, lesquels viennent officialiser l'acquisition par la Ville du tronçon de l'avenue Saint-Denis, laquelle fait partie des immeubles qui appartiennent à Les Sommets de la Vallée inc. (lot 6 413 119). »

2.12 RÉSOLUTION 2021-04-139

Autorisation de signature - Acquisition d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 166 713 et 5 166 715 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2020-12-611 concernant une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur les lots 5 166 713 et 5 166 715, côte Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE ces lots ont depuis été remplacés par les lots 6 427 189 à 6 427 191 du Cadastre du Québec;

ATTENDU l'entente signée entre monsieur Neil Stewart et la Ville, le 25 mars 2021, pour la cession des lots 6 427 189 et 6 427 190, représentant une superficie de 27 050 m²;

ATTENDU QUE l'entente prévoit également une servitude pour un sentier récréatif non motorisé sur le lot 6 427 191 du cadastre du Québec;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis visant la cession des lots 6 427 189 et 6 427 190, représentant la contribution aux frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, selon le plan cadastral parcellaire par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, daté du 23 février 2021, numéro de ses minutes 17379.

QU'une servitude soit enregistrée en faveur de la Ville sur le lot 6 427 191 du Cadastre du Québec.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

Adjudication – Émission d’obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 81-2004, 82-2004, 109-2004, 192-2007, 278-2009, 279-2009, 424-2015, 466-1-2018, 478-2019, 467-2018 et 478-2020, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 avril 2021, au montant de 4 999 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

345 000 \$	0,50000 %	2022
351 000 \$	0,60000 %	2023
357 000 \$	0,85000 %	2024
363 000 \$	1,10000 %	2025
3 583 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,53700 Coût réel : 1,58158 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

345 000 \$	0,50000 %	2022
351 000 \$	0,70000 %	2023
357 000 \$	0,90000 %	2024
363 000 \$	1,15000 %	2025
3 583 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,87800 Coût réel : 1,59144 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

345 000 \$	0,40000 %	2022
351 000 \$	0,50000 %	2023
357 000 \$	0,80000 %	2024
363 000 \$	1,10000 %	2025
3 583 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,75184 Coût réel : 1,60534 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

345 000 \$	0,45000 %	2022
351 000 \$	0,55000 %	2023
357 000 \$	0,85000 %	2024
363 000 \$	1,15000 %	2025
3 583 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,75471 Coût réel : 1,61311 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 999 000 \$ de la Ville de Saint-Sauveur soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le trésorier soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

4.1	RÉSOLUTION 2021-04-141
	Résolution corrigée par le procès-verbal du 20 mai 2021
	Autorisation de paiement – Programme de réfection routière de différents chemins – Décomptes 5 et 6
	ATTENDU la recommandation de paiement relativement aux travaux dans le cadre du PRR 2020 en secteur non urbanisé visant les chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne et Legault et la mise aux normes des chemins Doris, Lily et des Entreprises - Appel D'offres 2020-GE-TR-02;
	ATTENDU QUE le service juridique s’est penché sur les deux décomptes vu le montant demandé en honoraires supplémentaires;
	Il est dûment proposé madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :
	QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte numéro 5, pour les travaux précités, soit un montant de 252 085,59 \$, taxes incluses, à la compagnie Charex, et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 479-2019 (travaux, chemin des Entreprises), 480-2019 (travaux, chemin Doris/Lily) et 478-2020 (travaux, PRR-2020);
	QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte numéro 6, soit un montant de 29 612,16 \$, taxes incluses, représentant les honoraires supplémentaires à payer à la compagnie Charex, dont un montant de 10 844,47 \$, avant les taxes, pour la portion Doris/Lily à même le règlement d'emprunt 480-2019 et le solde par excédent accumulé non affecté;
	QUE le conseil autorise également la libération de la retenue de 5 % du montant prévu à cette fin.
	QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service des finances, des quittances requises.

5. ENVIRONNEMENT

5.1	RÉSOLUTION 2021-04-142
	Autorisation de paiement de facture – Service de broyage de branches à domicile sur appel 2020
	ATTENDU QU'un processus de demande de prix a été effectué pour le service de broyage de branches à domicile sur appel pour l’année 2019-2020 (2019-ENV-02);

ATTENDU QUE le mandat a été octroyé de gré à gré à Les Entreprises forestières Benoit Cloutier enr. conformément au *Règlement de gestion contractuelle* et au *Règlement de délégation de pouvoirs à certains employés* de conclure des contrats;

ATTENDU QUE le montant du contrat dépasse actuellement le montant du seuil d'appel d'offres et que seul le conseil est autorisé à conclure des contrats au-delà de ce seuil;

ATTENDU QU'une dernière facture doit être acquittée pour terminer le contrat;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à acquitter la facture de la compagnie Les Entreprises forestières Benoit Cloutier enr. pour la somme de 10 865,14 \$ taxes incluses.

6. URBANISME

6.1	RÉSOLUTION 2021-04-143
Demande relative à un projet majeur, lot 5 295 827 et à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, lots 6 416 916 à 6 416 923, montée Saint-Elmire	
ATTENDU les demandes 2020-218 et 2021-003 relatives à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 827, montée Saint-Elmire;	
ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le <i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008</i> ;	
ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;	
ATTENDU que l'organisme Plein Air Saint-Sauveur a été consulté;	
Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :	
QUE le conseil municipal approuve les projets 2020-218 et 2021-003 relativement à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 827, montée Saint-Elmire.	
QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :	
• QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en argent; • QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.	

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

6.2	RÉSOLUTION 2021-04-144
Demande de dérogation mineure - 3, rue Léonard - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dérogeant au taux d'implantation, à la marge latérale, à la marge arrière et à la dimension des ouvertures	
ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-069 au <i>Règlement de zonage 222-2008</i> , pour l'immeuble situé au 3, rue Léonard, visant à autoriser :	
• l'agrandissement du bâtiment principal à un taux d'implantation de 0,26 alors que la grilles des usages et des normes de la zone H 210 prescrit un taux d'implantation de 0,25; • l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul latérale droite de 1,75 mètre alors que les grilles des usages et des normes H 210 et HS 226 prescrivent une marge de recul latérale droite de 3 mètres;	

- l'agrandissement du garage avec une marge de recul arrière de 1,76 mètres alors que les grilles des usages et des normes des zones H 210 et HS 226 prescrivent une marge de recul de 6 mètres;
- l'installation de nouvelles ouvertures d'une largeur d'au plus 1,52 mètre et d'une hauteur inférieure à au moins 1,5 fois la largeur des ouvertures sur la façade visible de la rue Desjardins alors que le code A de l'article 223 prescrit une largeur maximale d'ouverture de 1,2 mètres et une hauteur au moins égale à 1,5 fois sa largeur;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-069 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 3, rue Léonard, visant à autoriser :

- l'agrandissement du bâtiment principal à un taux d'implantation de 0,26 alors que les grilles des usages et des normes de la zone H 210 prescrit un taux d'implantation de 0,25;
- l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul latérale droite de 1,75 mètre alors que les grilles des usages et des normes H 210 et HS 226 prescrivent une marge de recul latérale droite de 3 mètres;
- l'agrandissement du garage avec une marge de recul arrière de 1,76 mètres alors que les grilles des usages et des normes des zones H 210 et HS 226 prescrivent une marge de recul de 6 mètres;
- l'installation de nouvelles ouvertures d'une largeur d'au plus 1,52 mètre et d'une hauteur inférieure à au moins 1,5 fois la largeur des ouvertures sur la façade visible de la rue Desjardins alors que le code A de l'article 223 prescrit une largeur maximale d'ouverture de 1,2 mètres et une hauteur au moins égale à 1,5 fois sa largeur.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

6.3 RÉSOLUTION 2021-04-145

Demande de dérogation mineure - Lot 5 167 051, chemin des Méandres - Autoriser qu'un mur avant et que l'entrée principale soient dérogatoires

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-075 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 051, chemin des Méandres, visant à autoriser que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que la paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant de lot;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-075 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 051, chemin des Méandres, visant à autoriser que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que la paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant de lot.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

6.4 RÉSOLUTION 2021-04-146

Demande de dérogation mineure – 112, avenue Langlois – Autoriser un logement supplémentaire au sous-sol dont l'accès soit dérogoatoire

ATTENDU la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 112, avenue Langlois, visant à autoriser un logement supplémentaire au sous-sol dont l'accès extérieur est situé en alignement avec la façade du bâtiment principal alors que l'article 73, 2° b) prescrit que l'accès extérieur d'un logement supplémentaire doit être situé sur un mur qui est en retrait de plus de 2 mètres avec la façade principale du bâtiment;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 112, avenue Langlois, visant à autoriser un logement supplémentaire au sous-sol dont l'accès extérieur est situé en alignement avec la façade du bâtiment principal alors que l'article 73, 2° b) prescrit que l'accès extérieur d'un logement supplémentaire doit être situé sur un mur qui est en retrait de plus de 2 mètres avec la façade principale du bâtiment.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

6.5 RÉSOLUTION 2021-04-147

Demande de dérogation mineure - 513, chemin des Habitations-des-Monts - Autoriser un taux d'implantation supérieur à la norme prescrite

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-050 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 513, chemin des Habitations-des-Monts, visant à autoriser une maison mobile ayant un taux d'implantation de 0,33 alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 310 prescrit un taux d'implantation maximum de 0,3;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-050 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 513, chemin des Habitations-des-Monts, visant à autoriser une maison mobile ayant un taux d'implantation de 0,33 alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 310 prescrit un taux d'implantation maximum de 0,3.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

6.6 RÉSOLUTION 2021-04-148

Demande de dérogation mineure - 2, place des Chevaliers - Autoriser l'installation d'une porte de garage d'une hauteur supérieure

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-055 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2, place des Chevaliers, visant à autoriser l'installation d'une porte d'accès au garage ayant une hauteur de 3,05 mètres, alors que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-055 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2, place des Chevaliers, visant à autoriser l'installation d'une porte d'accès au garage ayant une hauteur de 3,05 mètres, alors que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

6.7 RÉSOLUTION 2021-04-149

Demande de dérogation mineure - 743, chemin des Pins Est - Régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-057 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 743, chemin des Pins Est, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge avant de 5,4 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 308 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-057 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 743, chemin des Pins Est, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge avant de 5,4 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 308 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

6.8 RÉOLUTION 2021-04-150

Demande de dérogation mineure - 8, chemin de la Grande-Corniche - Autoriser une allée d'accès dont la pente est supérieure à la pente maximale permise

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-063 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 8, chemin de la Grande-Corniche visant à autoriser :

- Une allée d'accès dont la pente longitudinale est entre 13 et 14,5 % alors que l'article 161 prescrit une pente maximale de 12 %;
- Une allée d'accès dont la pente est de 15 % sans que soit prévu un plateau en amont et en aval alors que l'article 161 prescrit une pente maximale de 15 % sur 30 mètres à condition que cette dernière soit immédiatement précédée, en amont et en aval, d'un plateau présentant une pente d'un maximum de 5% sur une distance d'au moins 15 m;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-063 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 8, chemin de la Grande-Corniche visant à autoriser :

- Une allée d'accès dont la pente longitudinale est entre 13 et 14,5 % alors que l'article 161 prescrit une pente maximale de 12 %;
- Une allée d'accès dont la pente est de 15 % sans que soit prévu un plateau en amont et en aval alors que l'article 161 prescrit une pente maximale de 15 % sur 30 mètres à condition que cette dernière soit immédiatement précédée, en amont et en aval, d'un plateau présentant une pente d'un maximum de 5% sur une distance d'au moins 15 m;

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

6.9 RÉSOLUTION 2021-04-151

Demande de dérogation mineure - 54, chemin Val-des-Bois - Régulariser un logement supplémentaire de type garçonnière situé au rez-de-chaussée plutôt qu'au sous-sol d'une habitation unifamiliale détachée

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-052 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 54, chemin Val-des-Bois, visant à régulariser un logement supplémentaire de type garçonnière situé au rez-de-chaussée d'une habitation unifamiliale détachée alors que l'article 73 prescrit que ce type de logement n'est permis qu'au sous-sol;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-052 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 54, chemin Val-des-Bois, visant à régulariser un logement supplémentaire de type garçonnière situé au rez-de-chaussée d'une habitation unifamiliale détachée alors que l'article 73 prescrit que ce type de logement n'est permis qu'au sous-sol.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

6.10 RÉSOLUTION 2021-04-152

Demande de dérogation mineure - 52, avenue Lafleur Nord - Autoriser un bâtiment résidentiel avec 55 % de toit plat

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-068 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 52, avenue Lafleur Nord, visant à autoriser un bâtiment résidentiel avec 55 % de toit ayant une pente inférieure à 4/12 alors que l'article 227 prescrit une superficie de toit maximal de 25 % ayant une pente inférieure à 4/12;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-068 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 52, avenue Lafleur Nord, visant à autoriser un bâtiment résidentiel avec 55 % de toit ayant une pente inférieure à 4/12 alors que l'article 227 prescrit une superficie de toit maximal de 25 % ayant une pente inférieure à 4/12.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

6.11 RÉSOLUTION 2021-04-153

Demande de dérogation mineure - 21, chemin des Perséides - Autoriser l'agrandissement d'une serre privée

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-064 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides, visant à autoriser l'agrandissement d'une serre privée à une superficie totale de 34 mètres carrés alors que l'article 129 prescrit une superficie maximale de 20 mètres carrés;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-064 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides, visant à autoriser l'agrandissement d'une serre privée à une superficie totale de 34 mètres carrés alors que l'article 129 prescrit une superficie maximale de 20 mètres carrés.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

6.12 RÉSOLUTION 2021-04-154

Demande de dérogation mineure - Lots 6 422 619, 6 422 620 et 6 422 621 - Création des lots 6 422 619 et 6 422 620 dont la superficie sera chacun de 398,1 m² et création du lot 6 422 621 dont la largeur moyenne sera de 19,67 m

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-047 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 786 visant à autoriser une opération cadastrale des lots projetés :

- 6 422 619 au cadastre du Québec ayant une superficie de 398,1 mètres carrés, alors que la grille des normes et des usages H 315 prescrit une superficie de 440 mètres carrés;
- 6 422 620 au cadastre du Québec ayant une superficie de 398,1 mètres carrés, alors que la grille des normes et des usages H 315 prescrit une superficie de 440 mètres carrés;
- 6 422 621 du cadastre du Québec ayant une largeur moyenne de 19,67 mètres, alors que la grille des normes et des usages H 315 prescrit une largeur moyenne de 22,5 mètres;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2021-047 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 786 visant à autoriser une opération cadastrale des lots projetés.

6.13 RÉSOLUTION 2021-04-155

Demande de dérogation mineure - 1663, ch. de la Baie-du-Lac - Autoriser la construction d'un bâtiment principal dérogatoire

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-045 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1663, chemin de la Baie-du-Lac, visant à autoriser :

- la construction d'un bâtiment principal ayant une marge latérale droite de 2 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 118 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- que le mur avant du bâtiment n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du lot alors que la paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'il doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant de lot;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-045 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1663, chemin de la Baie-du-Lac, visant à autoriser :

- la construction d'un bâtiment principal ayant une marge latérale droite de 2 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 118 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- que le mur avant du bâtiment n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du lot alors que la paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'il doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant de lot.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L’AFFICHAGE

6.14 RÉSOLUTION 2021-04-156

Demande relative à l'affichage - Visant l'installation d'une enseigne à plat - 220 G, chemin du Lac-Millette « Poêles et Foyers Saint-Sauveur »

ATTENDU la demande 2021-049 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 220-G, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-049 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 220-G, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.15 RÉSOLUTION 2021-04-157

Demande relative à l'affichage - Modification d'enseignes- 18, avenue Lanning - Acupuncture Alain Bernard

ATTENDU la demande 2021-046 visant la modification d'une enseigne à plat sur le bâtiment et une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 18, avenue Lanning;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-046 visant la modification d'une enseigne à plat sur le bâtiment et une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 18, avenue Lanning, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.16 RÉSOLUTION 2021-04-158

Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 7, av. de l'Église, local 110 - Fromagerie Saint-Sauveur

ATTENDU la demande 2021-037 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-037 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.17 RÉSOLUTION 2021-04-159

Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes communautaires et d'une enseigne à plat - 330 A, rue Principale - CSP Catman et St-Pierre et Chantal Royer CPA

ATTENDU la demande 2026-061 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 330 A, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-061 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 330 A, rue Principale.

6.18 RÉSOLUTION 2021-04-160

Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur socle - 50, avenue de la Gare - Bistro et poissonnerie Olynicks

ATTENDU la demande 2021-059 visant l'ajout d'une enseigne sur socle pour l'immeuble situé au 50, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-059 visant l'ajout d'une enseigne sur socle pour l'immeuble situé au 50, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

6.19 RÉSOLUTION 2021-04-161

Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 60, chemin de l'Étoile

ATTENDU la demande 2021-044 visant la construction du bâtiment principal résidentiel et d'un garage détaché à toits plats pour l'immeuble situé au 60, chemin de l'Étoile;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-044 visant la construction du bâtiment principal résidentiel et d'un garage détaché à toits plats pour l'immeuble situé au 60, chemin de l'Étoile, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.20 RÉSOLUTION 2021-04-162

Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 14, avenue Lafleur Nord

ATTENDU la demande 2021-054 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 14, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-054 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 14, avenue Lafleur Nord, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.21 RÉSOLUTION 2021-04-163

Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 109 à 111, rue Principale

ATTENDU la demande 2021-067 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 109-111, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-067 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 109-111, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.22	RÉSOLUTION 2021-04-164
------	------------------------

Demande relative à l'architecture - Agrandissement du bâtiment principal - 390, rue Principale

ATTENDU la demande 2021-070 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 390, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-070 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 390, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.23	RÉSOLUTION 2021-04-165
------	------------------------

Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat - lot 6 411 352 - chemin des Agates

ATTENDU la demande 2021-073 visant l'approbation d'une nouvelle construction résidentielle détachée à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 411 352, chemin des Agates;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-073 visant l'approbation d'une nouvelle construction résidentielle détachée à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 411 352, chemin des Agates, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.24	RÉSOLUTION 2021-04-166
------	------------------------

Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % - lot 6 155 784 - Rue du Mont-Blanc

ATTENDU la demande 2021-056 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 155 784, rue du Mont-Blanc;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-056 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 155 784, rue du Mont-Blanc, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.25 RÉSOLUTION 2021-04-167

Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 230, rue Principale, local 101 - Café le Faubourg

ATTENDU la demande 2021-065 visant à modifier l'apparence extérieure d'une terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 230, rue Principale.

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-065 visant à modifier l'apparence extérieure d'une terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 230, rue Principale.

6.26 RÉSOLUTION 2021-04-168

Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 108, rue Principale

ATTENDU la demande 2021-072 visant la modification de l'apparence extérieure de l'immeuble situé au 108, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-072 visant la modification de l'apparence extérieure de l'immeuble situé au 108, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.27

RÉSOLUTION 2021-04-169

Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 100, chemin Gobeille

ATTENDU la demande 2021-039 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 100, chemin Gobeille;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-039 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 100, chemin Gobeille, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.28

RÉSOLUTION 2021-04-170

Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction à toit plat - Lot 5 296 230, (10) chemin du Barrage

ATTENDU la demande 2021-062 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 230, chemin du Barrage;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-062 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 230, chemin du Barrage, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.29

RÉSOLUTION 2021-04-171

Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 3, rue Léonard

ATTENDU la demande 2021-024 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 3, rue Léonard;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-024 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 3, rue Léonard, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.30 RÉSOLUTION 2021-04-172

Résolution corrigée par le procès-verbal du 17 mai 2021

Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % - lot 5 167 051 - chemin des Méandres

ATTENDU la demande 2021-074 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 051, chemin des Méandres;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 mars 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-074 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 051, chemin des Méandres, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.31 RÉSOLUTION 2021-04-173

Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin du Lac (lot 5 296 410)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0251;

ATTENDU que l'organisme PASS a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 296 410 situé sur le chemin du Lac, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 26 226,98 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

6.32 RÉSOLUTION 2021-04-174

Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – 7, Chemin de Munich (lot 5 166 085)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0142;

ATTENDU que l'organisme PASS a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 166 085 situé sur le chemin de Munich, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 7 311,20 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

6.33 RÉSOLUTION 2021-04-175

Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – 10, Chemin du Barrage (lot 5 296 230)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0222;

ATTENDU que l'organisme PASS a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 296 230 situé sur le chemin du Barrage, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 4 576 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

7. VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 RÉSOLUTION 2021-04-176

Résolution corrigée par le procès-verbal du 17 mai 2021**Autorisation de paiement – Loisirs Laurentides – Renouvellement d'adhésion 2021-2022**

ATTENDU la volonté du conseil municipal de renouveler son adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2021-2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle l'adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2021-2022 au montant de 471,40 \$.

7.2 RÉSOLUTION 2021-04-177

Autorisation de signature et désignation d'un mandataire - Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2021-2022

ATTENDU QUE la période de dépôt des demandes d'aide financière au Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2021-2022 est entre le 29 mars et le 30 avril 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2021-2022 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la directrice soit désignée à agir à titre de mandataire autorisé et personne responsable de la Ville dans le cadre de cette demande.

7.3 RÉSOLUTION 2021-04-178

Autorisation de signature - Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH)

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisirs et de sports destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande de la cadre du Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

7.4 RÉSOLUTION 2021-04-179

Autorisation – Barrages routiers – Année 2021

ATTENDU QUE, selon la politique municipale ADM-005, le conseil municipal autorise la tenue de six barrages routiers par année civile sur ton territoire (à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare);

ATTENDU QUE certains organismes locaux bénéficient systématiquement d'une autorisation de tenir un barrage routier annuel;

ATTENDU QUE le conseil municipal tient un tirage au sort afin de permettre à un autre organisme de tenir un barrage routier;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal réitère l'autorisation de tenir un barrage routier aux organismes suivants, pour l'année 2021 :

- Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut (mai)
- RE/MAX Bonjour (Opération Enfant Soleil) (juin)

- Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur (septembre)
- Écoles primaires de Saint-Sauveur (octobre)
- Garde-Manger des Pays-d'en-Haut (décembre)

QUE les barrages soient tenus sous réserves et en respect des directives gouvernementales pendant la pandémie.

8. RESSOURCES HUMAINES

9. GESTION CONTRACTUELLE

9.1 RÉSOLUTION 2021-04-180

Adjudication de contrat - Service d'analyse de l'eau potable - Appel d'offres 2021-GE-69-SP

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 26 février 2021 pour le Service d'analyse de l'eau potable pour les années 2021, 2022 et 2023 (2021-GE-69-SP);

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
H2Lab	58 959,77 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 58 959,77 \$ incluant les taxes, présentée par H2Lab, 180, boul. Norbert-Morin, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 2W5, pour le Service d'analyse de l'eau potable pour les années 2021, 2022 et 2023 (2021-GE-69-SP).

9.2 RÉSOLUTION 2021-04-181

Adjudication - Fourniture de matériaux granulaires - Années 2021-2023 - Appel d'offres 2021-TP-04

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 26 mars 2021 pour la Fourniture de matériaux granulaires pour les années 2021, 2022 et 2023 (2021-TP-04);

ATTENDU que la Ville a reçu deux soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Lafarge Canada	263 246,30 \$
Carrières Laurentiennes	435 864,55 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 263 246,30 \$ incluant les taxes, présentée par Lafarge Canada Inc., 1250, Notre-Dame, Sainte-Adèle, Québec, J8B 1S6, pour la Fourniture de matériaux granulaires pour les années 2021, 2022 et 2023 (2021-TP-04).

9.3

RÉSOLUTION 2021-04-182 (CORRIGÉE PAR LA RÉSOLUTION 2021-07-376)

Adjudication - Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2021 - Appel d'offres 2021-GE-TR04

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 7 avril 2021 pour le Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2021 (2021-GE-04-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu neuf soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Entreprises Claude Rodrigue Inc.	1 218 085,51 \$
Excavation A. Desormeaux	1 286 247,41 \$
David Riddell Excavation/Transport	1 333 596,51 \$
Uniroc Construction Inc.	1 334 760,41 \$
Pavages Multipro Inc.	1 393 433,19 \$
Excapro Inc.	1 408 964,78 \$
Charex	1 602 115,12 \$
Construction T.R.B. Inc.	1 643 065,18 \$
Constructions Anor (1992) Inc.	1 774 488,85 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 1 218 085,51\$ incluant les taxes, présentée par Entreprises Claude Rodrigue Inc., 2505, chemin Jean-Adam, Saint-Sauveur, Québec, J0R 1R7, pour le Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2021 (2021-GE-04-TR).

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 478-01-2021 pour un montant de 200 000 \$, la balance étant payable à même le règlement d'emprunt 526-2020, pour un montant approximatif de 1 000 000 \$.

9.4

RÉSOLUTION 2021-04-183

Adjudication de contrat - Renouvellement de logiciel - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours

ATTENDU qu'il est requis de renouveler le logiciel Win-911 pour le Service des travaux publics;

ATTENDU que l'entreprise *Wonderware Canada East* nous offre présentement un forfait à 3 749 \$, plus taxes, pour un contrat de 4 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier la somme requise pour le renouvellement du logiciel Win-911 au montant de 3 749 \$, plus taxes, pour un contrat de 4 ans, auprès de l'entreprise *Wonderware Canada East*.

9.5

RÉSOLUTION 2021-04-184

Adjudication de contrat - Renouvellement des noms de domaine - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours

ATTENDU qu'il est requis de renouveler les noms de domaine VSS.CA et VILLE.SAINT-SAUVEUR.QC.CA;

ATTENDU que l'entreprise *Webnames.ca* nous offre présentement un forfait à 410,26 \$, taxes incluses, pour un contrat de 9 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier la somme requise pour le renouvellement des noms de domaine VSS.CA et VILLE.SAINT-SAUVEUR.QC.CA au montant de 410,26 \$, taxes incluses, pour un contrat de 9 ans, auprès de l'entreprise *Webnames.ca*.

9.6 RÉSOLUTION 2021-04-185

Adjudication – Refonte du site web de la Ville – Demande de prix 2021-COM-01A

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder à la refonte du site web de la Ville;

ATTENDU QUE le montant estimé du contrat est en deçà du seuil d'appel d'offres public;

ATTENDU la tenue d'un processus de sollicitation de marché sur une base qualitative, dans un marché de gré à gré;

ATTENDU l'analyse des offres reçues par le comité de sélection et les recommandations qui en découlent;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine la recommandation du comité de sélection indiquant que le contrat pour la refonte du site web de la Ville soit octroyé à la firme Blanko, créativité numérique de Joliette pour un montant total approximatif de 74 180\$, avant les taxes.

QUE le conseil municipal autorise que la présente dépense soit payée selon ce qui suit :

- un montant de 50 000\$ pris à même l'excédent accumulé affecté;
- un montant de 24 180, plus les taxes du projet, à même l'excédent accumulé non affecté.

9.7 RÉSOLUTION 2021-04-186

Adjudication - Fourniture d'abrasif routier - Années 2021-2022 - Appel d'offres 2021-TP-09

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 14 avril 2021 pour la Fourniture d'abrasif routier pour les années 2021 et 2022 (2021-TP-09);

ATTENDU que la Ville a reçu deux soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Lafarge Canada Inc.	224 120,76 \$
Carrière Miller	249 415,27 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 224 120,76 \$ incluant les taxes, présentée par Lafarge Canada Inc., 1250, Notre-Dame, Sainte-Adèle, Québec, J8B 1S6, pour la Fourniture d'abrasif routier pour les années 2021 et 2022 (2021-TP-09).

9.8 RETIRÉ

Adjudication - Mise à niveau, impartition et expansion des systèmes électromécaniques, SGB et protection du bâtiment de l'hôtel de ville - Appel d'offres 2020-INF-02

9.9

RÉSOLUTION 2021-04-187

Adjudication – Nettoyage et inspection télévisée du réseau d’égout sanitaire pour les années 2021-2022-2023 - Appel d’offres 2021-GE-TR22

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 26 mars 2021 pour le Nettoyage et l’inspection télévisée du réseau d’égout sanitaire pour les années 2021-2022-2023 (2021-GE-TR22);

ATTENDU que la Ville a reçu neuf soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
EBI Envirotech Inc.	81 061,73 \$
Cima+ Construction	84 209,85 \$
Innov-Vac	84 286,58 \$
Infraspec	86 861,78 \$
ICR Expert Inc.	87 040,29 \$
Beauregard Environnement Ltée	90 591,68 \$
InspecVision Inc.	102 658,50 \$
Sanivac	105 456,89 \$
Simo Management Inc.	118 198,95 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 81 061,73 \$ incluant les taxes, présentée par EBI Envirotech Inc., 143, 21e Rue, Crabtree, Québec, J0K 1B0, pour le Nettoyage et l’inspection télévisée du réseau d’égout sanitaire pour les années 2021-2022-2023 (2021-GE-TR22).

9.10

RÉSOLUTION 2021-04-188

Adjudication - Entretien préventif des génératrices pour les années 2021 et 2022 avec une année d’option pour 2023 - Appel d’offres 2021-TP-02

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 23 mars 2021 pour l'Entretien préventif des génératrices pour les années 2021 et 2022 avec une année d’option pour 2023 (Appel d’offres 2021-TP-02);

ATTENDU que la Ville a reçu cinq soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Av-Tech Inc.	53 984,21 \$
Le Groupe Roger Faguy Inc.	61 279,72 \$
Les Entreprises Électriques L.M.	71 279,90 \$
Entreprises Électriques Nadco Inc. (Marin Industriel)	75 169,37 \$
Almec Service	78 830,00 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 53 984,21 \$ incluant les taxes, présentée par Av-Tech Inc., 8002, Jarry Est, Montréal, Québec, H1J 1H5, pour l’Entretien préventif des génératrices pour les années 2021 et 2022 avec une année d’option pour 2023 (Appel d’offres 2021-TP-02).

9.11

RÉSOLUTION 2021-04-189

Adjudication - Suivi des eaux de rejets et souterraines du lieu d'élimination des neiges usées pour les années 2021-2022-2023 - Appel d'offres 2021-TP-08

ATTENDU la demande de prix le 6 avril 2021 pour le Suivi des eaux de rejets et souterraines du lieu d'élimination des neiges usées pour les années 2021-2022-2023 (2021-TP-08);

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Solmatech Inc.	32 989,32 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 32 989,32 \$ incluant les taxes, présentée par Solmatech Inc., 97, rue de la Couronne, Repentigny, Québec, J5Z 0B3, pour le Suivi des eaux de rejets et souterraines du lieu d'élimination des neiges usées pour les années 2021-2022-2023 (2021-TP-08).

10. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

10.1

RÉSOLUTION 2021-04-190

Avis de motion - Règlement 222-66-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-66-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

10.2

RÉSOLUTION 2021-04-191

Adoption d'un premier projet - Règlement 222-66-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-66-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

QU'une consultation écrite sur ce projet se tienne entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021.

10.3	RÉSOLUTION 2021-04-192
	Avis de motion - Règlement 223-06-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus) Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement 223-06-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)</i> sera présenté lors d'une séance subséquente.
10.4	RÉSOLUTION 2021-04-193
	Adoption d'un premier projet - Règlement 223-06-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus) ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements; ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>; ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante; Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu : QUE le conseil municipal adopte le premier projet de <i>Règlement 223-06-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)</i>. QU'une consultation écrite sur ce projet se tienne entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021.
10.5	RÉSOLUTION 2021-04-194
	Avis de motion - Règlement 224-03-2021 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus) Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement 224-03-2021 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)</i> sera présenté lors d'une séance subséquente.
10.6	RÉSOLUTION 2021-04-195
	Adoption d'un projet - Règlement 224-03-2021 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus) ATTENDU le Règlement de construction 224-2008 et ses amendements; ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>; ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante; Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu : QUE le conseil municipal adopte le projet de <i>Règlement 224-03-2021 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)</i>. QU'une consultation écrite sur ce projet se tienne entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021.

10.7	RÉSOLUTION 2021-04-196
	Avis de motion - Règlement 225-11-2021 amendant le Règlement sur les PIIA 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus) Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement 225-11-2021 amendant le Règlement sur les PIIA 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)</i> sera présenté lors d'une séance subséquente.
10.8	RÉSOLUTION 2021-04-197
	Adoption d'un projet - Règlement 225-11-2021 amendant le Règlement sur les PIIA 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus) ATTENDU le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 et ses amendements; ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>; ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante; Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu : QUE le conseil municipal adopte le projet de <i>Règlement 225-11-2021 amendant le Règlement sur les PIIA 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)</i>. QU'une consultation écrite sur ce projet se tienne entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021.
10.9	RÉSOLUTION 2021-04-198
	Avis de motion - Règlement 227-02-2021 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus) Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement 227-02-2021 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)</i> sera présenté lors d'une séance subséquente.
10.10	RÉSOLUTION 2021-04-199
	Adoption d'un projet - Règlement 227-02-2021 le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus) ATTENDU le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 et ses amendements; ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>; ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante; Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu : QUE le conseil municipal adopte le projet de <i>Règlement 227-02-2021 le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)</i> QU'une consultation écrite sur ce projet se tienne entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021.

10.11	RÉSOLUTION 2021-04-200
	Avis de motion - Règlement 228-01-2021 amendant le Règlement de dérogations mineures 228-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus) Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement 228-01-2021 amendant le Règlement de dérogations mineures 228-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)</i> sera présenté lors d'une séance subséquente.
10.12	RÉSOLUTION 2021-04-201
	Adoption d'un projet - Règlement 228-01-2021 amendant le Règlement de dérogations mineures 228-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus) ATTENDU le Règlement de dérogations mineures 228-2008 et ses amendements; ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>; ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante; Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu : QUE le conseil municipal adopte le premier projet de <i>Règlement 228-01-2021 amendant le Règlement de dérogations mineures 228-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)</i>. QU'une consultation écrite sur ce projet se tienne entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021.
10.13	RÉSOLUTION 2021-04-202
	Avis de motion - Règlement 258-07-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus) Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement 258-07-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)</i> sera présenté lors d'une séance subséquente.
10.14	RÉSOLUTION 2021-04-203
	Adoption d'un projet - Règlement 258-07-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus) ATTENDU le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008 et ses amendements; ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>; ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante; Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu : QUE le conseil municipal adopte le premier projet de <i>Règlement 258-07-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)</i>.

10.15	RÉSOLUTION 2021-04-204
	Avis de motion - Règlement 221-05-2021 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement 221-05-2021 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité</i> sera présenté lors d'une séance subséquente.
10.16	RÉSOLUTION 2021-04-205
	Adoption d'un premier projet - Règlement 221-05-2021 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité ATTENDU le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 et ses amendements; ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>; ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante; Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu : QUE le conseil municipal adopte le projet de <i>Règlement 221-05-2021 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité</i>. QU'une consultation écrite sur ce projet se tienne entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021.
10.17	RÉSOLUTION 2021-04-206
	Avis de motion - Règlement 222-67-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement 222-67-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité</i> sera présenté lors d'une séance subséquente.
10.18	RÉSOLUTION 2021-04-207
	Adoption d'un premier projet - Règlement 222-67-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements; ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>; ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante; Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu : QUE le conseil municipal adopte le premier projet de <i>Règlement 222-67-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité</i>. QU'une consultation écrite sur ce projet se tienne entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021.

10.19	RÉSOLUTION 2021-04-208
	Avis de motion - Règlement 225-12-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'intégrer une grille d'analyse des projets Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement 225-12-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'intégrer une grille d'analyse des projets</i> sera présenté lors d'une séance subséquente.
10.20	RÉSOLUTION 2021-04-209
	Adoption d'un projet - Règlement 225-12-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'intégrer une grille d'analyse des projets ATTENDU le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 et ses amendements; ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>; ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante; Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu : QUE le conseil municipal adopte le projet de <i>Règlement 225-12-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'intégrer une grille d'analyse des projets</i>. QU'une consultation écrite sur ce projet se tienne entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021.
10.21	RÉSOLUTION 2021-04-210
	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 474-02-2021 amendant le règlement 474-2021 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2021 Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement 474-02-2021 amendant le règlement 474-2021 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2021</i> sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.
10.22	RÉSOLUTION 2021-04-211
	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement SQ-2019-02 amendant le Règlement SQ-2019 concernant la circulation, stationnement, paix et bon ordre afin de modifier une disposition Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement SQ-2019-02 amendant le Règlement SQ-2019 concernant la circulation, stationnement, paix et bon ordre afin de modifier une disposition</i> sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

10.23 RÉSOLUTION 2021-04-212

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 539-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise aux normes du chemin du Grand-Versant

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 539-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise aux normes du chemin du Grand-Versant* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

10.24 RÉSOLUTION 2021-04-213

Adoption d'un second projet - Règlement 222-65-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables à certaines zones

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 mars 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 13 avril 2021 ;

Il est dûment proposé madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-65-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables à la zone H 307, modifier la délimitation des zones HV 120, HT 303, H 304, H 307, H 308 et H 309 ainsi que pour créer les nouvelles zones H 407 (à même une partie des zones HV 120 et H 304) et HT 408 (à même une partie des zones HT 303, HT 306 et H 309).*

10.25 RÉSOLUTION 2021-04-214

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 540-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection de la Côte Saint-Gabriel Est (à partir de Jean-Adam)

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 540-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection de la Côte Saint-Gabriel Est (à partir de Jean-Adam)* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11. RÈGLEMENTS

11.1 RÉSOLUTION 2021-04-215

Modification du règlement d'emprunt 478-2020

ATTENDU que le règlement 478-2020 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 330 961 \$ pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2020 visant les chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne et Legault à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 6 avril 2021.

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE l'article 1 du règlement 478-2020 soit remplacé par le suivant :

Article 1 Le conseil municipal est autorisé à faire réaliser les travaux de réfection en secteur non-urbanisé, sur les chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne et Legault, pour une dépense au montant de 1 580 511 \$.

QUE l'article 2 du règlement 478-2020 soit remplacé par le suivant :

Article 2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 330 961 \$ sur une période de 20 ans.

QUE l'article 3 du règlement 478-2020 soit remplacé par le suivant :

Article 3 Le conseil est également autorisé à s'approprier une somme de 249 550 \$ à même son budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2020, en paiement d'une partie des dépenses prévues au présent règlement.

11.2 RÉSOLUTION 2021-04-216

Autorisation – Abrogation de règlements d'emprunt – Régie d'assainissement des eaux usées (RAEU)

ATTENDU l'entente intermunicipale relativement à la gestion des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts conclue le 21 octobre 1993, laquelle établit la création d'une Régie à titre de mode de fonctionnement de cette entente;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts a adopté, le 29 avril 2019, le Règlement d'emprunt 5-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 438 342 \$ pour la réfection et l'amélioration du système de dégrilleur à la station de pompage;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 22 août 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté le 16 octobre 2019 le Règlement d'emprunt 7-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 295 280 \$ pour le remplacement des rideaux séparateurs et des poteaux d'ancrages dans les étangs;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 18 décembre 2019;

ATTENDU QUE ces emprunts ne sont plus utiles à la Régie et qu'il est nécessaire de les abroger;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son approbation à telle abrogation;

Il est dûment proposé madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur approuve le Règlement 8-2021 abrogeant les règlements d'emprunt 5-2019 et 7-2019.

11.3 RÉSOLUTION 2021-04-217

Adoption - Règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et les travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de mise aux normes sur l'avenue de Châteaufort;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 323 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation, les travaux projetés et leurs dépenses accessoires concernant exclusivement la voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et les travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort.*

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1

Dépôt - Statistiques de construction au 31 mars 2021 - Service de l'urbanisme

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de mars 2021 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de mars 2021, 96 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 8 769 669 \$, comparativement à 43 permis pour une valeur totale de 4 314 920 \$ en mars 2020, soit un total jusqu'à maintenant de 18 065 665 \$ pour l'année 2021, comparativement à 7 791 324 \$ pour la même période pour l'année 2020.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2021 est de 30, soit de 14 en mars 2021 comparativement à 8 en mars 2020 et à 7 en mars 2019.

12.2

Dépôt - Statistiques des interventions au 31 mars 2021 - Service des incendies

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2021.

Le Service des incendies a effectué 69 sorties, dont :

01 - Entraide	8	22 - Feu d'appareil électrique	2
02 - Assistance médicale	0	23 – Senteur de fumée apparente	4
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	3
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	5
07 - Inondation	3	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	1	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	32	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant,estacade)	0	31 - Plainte pour risqued'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	2
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	2
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	2	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	1	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	43 - Autre	0
21 - Feu installations électriques HQ	0		

Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

Nom	Poste	Statut	Service	Début d'emploi	Fin d'emploi
Karine Bilodeau	Agent d'information (en remplacement)	Temporaire	Urbanisme	2021-03-29	Indéterminée
Marc Boutet	Préposé au comptoir de prêt	Temps partiel	Vie communautaire	2021-03-29	2021-03-31
Sébastien Cadieux	Journalier Parcs et espaces verts	Temporaire	Travaux publics et génie	2021-03-29	2021-05-02
Maxime Labelle	Journalier Parcs et espaces verts	Temporaire	Travaux publics et génie	2021-03-29	2021-05-02
Laurence B. Dubé	Technicienne	Permanent	Urbanisme	2021-04-12	n/a
Julie Fournier	Technicienne (remplacement)	Temporaire	Urbanisme	2021-04-19	Indéterminée
Éric Bordeleau	Agent d'information	Permanent	Urbanisme	2021-04-07	n/a
Sébastien Synnnett	Pompier	Temps partiel	Sécurité incendie	2021-04-26	n/a
Cynthia Rocheleau	Secrétaire surnuméraire	Temporaire	Tous les services	2021-05-10	Indéterminée
Justin Forget	Agent de sensibilisation	Temporaire étudiant	Environnement	2021-05-10	2021-08-20
Simon Mercure	Stagiaire - Génie	Temporaire étudiant	Travaux publics et génie	2021-05-25	2021-08-30
Anne-Marie Langlois	Adjointe de direction	Temporaire	Direction générale	2021-05-03	Indéterminée

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Alexy Martino-Cyr	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Alicia Gratton	Accompagnateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Anaïs Levert	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Anne-Sophie Boyer	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Anouk Blackburn-Barbeau	Intervenant	Étudiant	17 40	2021/03/20 2021/06/21	2021/08/22
Benjamin Savard	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Catherine Parizeau	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Eugénie Gomez	Accompagnateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Félix Savard	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Joëllie Plante	Accompagnateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Jorane Marchand	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Kym Paquette	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Laurie Bilodeau	Accompagnateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Marie-Ève Nicolas	Accompagnateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Marie-Pier Blier,	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Martin St-Georges	Préposé aux plateaux récréatifs (parc John-H.-Molson)	Temporaire	40	2021-05-10	2021-10-17
Mathieu-Alexandre Magnan	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22

Maude Marquis	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Médéric Bélisle	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Nadia Martel	Accompagnateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Nicolas Tsai	Préposé aux plateaux récréatifs (tennis)	Temporaire	40	2021-05-17	2021-10-17
Noémie Fillion	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Pierre Labelle	Préposé aux plateaux récréatifs (tennis et parc John-H.-Molson)	Temporaire	40 8	2021/05/17 2021/10/18	2021/12/05
Renaud Lafrance	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Sandrine Melo	Animateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Sarah-Maude Dusseault	Accompagnateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Shanel Lapointe	Accompagnateur	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22

12.4

Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 534-2021 abrogeant le Règlement d'emprunt 477-2019

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 534-2021 abrogeant le Règlement d'emprunt 477-2019*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.5

Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 535-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 950 000 \$ pour les travaux et les services professionnels pour le prolongement du chemin de l'Héritage

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 535-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 950 000 \$ pour les travaux et les services professionnels pour le prolongement du chemin de l'Héritage*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.6

Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 536-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ les services professionnels et les travaux de construction d'une patinoire couverte

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 536-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ les services professionnels et les travaux de construction d'une patinoire couverte*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont

inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.7

Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 537-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'aménagement de la réserve écologique du Mont-Christie

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 537-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'aménagement de la réserve écologique du Mont-Christie*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.8

Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 538-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 138 000 \$ pour le remplacement du groupe électrogène du 134, chemin de la Gare

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 538-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 138 000 \$ pour le remplacement du groupe électrogène du 134, chemin de la Gare*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 438 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.9

Dépôt du certificat du trésorier – Chapitre XIII de la Loi sur les élections et référendums

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport du trésorier des activités qu'il a effectuées durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, conformément au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

13. VARIA

13.1 **RÉSOLUTION 2021-04-218**

Résolution corrigée par le procès-verbal du 17 mai 2021

Autorisation de signature – Offre d'achat et mandat au notaire – 6, avenue de la Gare

ATTENDU QU'une offre d'achat a été présentée au propriétaire de l'immeuble situé au 6, avenue de la Gare (lot 2 314 657), les Entreprises Jos Monferrand inc.;

ATTENDU QUE l'offre a été acceptée par ce propriétaire pour un montant de 850 000\$;

ATTENDU QUE ce bâtiment soit dédié à perpétuité à une vocation sociale, c'est-à-dire en abritant un projet communautaire, dont notamment, en abritant le Musée du ski;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer l'offre d'achat présentée en date du 15 avril 2021.

QUE le conseil municipal mandate le cabinet du notaire Yves Ladouceur pour rédiger un acte au bénéfice de la Ville, visant la cession du 6 avenue de la Gare (lot 2 314 657) et, pour ce faire, autorise

le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

QUE le Service des finances soit autorisé à acquitter le montant de l'acquisition de l'immeuble, soit 892 394 \$ (soit 850 000 \$, plus les taxes nettes) à même l'excédent accumulé non affecté.

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal est tenue sans public, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

15. RÉSOLUTION 2021-04-219

Levée de la séance

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 04.

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire